PLAN LOCAL D'URBANISME

Document approuvé

OTTMARSHEIM

3. Règlement graphique

3.c. Plan de zonage 1/5000 EST

Document approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22 OCT. 2019

Le Maire, Marc MUNCK

Le Maire

ADAUHR ATD68

Octobre 2019

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ESPACES BOISES CLASSES

arbre remarquable classé au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme

ELEMENTS DU PAYSAGE

arbres protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

éléments protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

Dans manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.